

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2012**

=====

Date de convocation : 01.07.2012

Date d'affichage : 02.07.2012

Nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 14 Votants : 16

Le 10 JUILLET 2012 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme MALACH Frédérique, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. SIMON Luc.

Absents excusés : Mme SAUVE Jacqueline, Mme FOURMENTIN Francine, M. HAMEL Gérard, M. JOSEPH Franck.

Absents : M. VARIN Jérôme, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Procurations : Mme SAUVE Jacqueline à Mme HAMEL Manuella, M. JOSEPH Franck à M. DESMASURES Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme HAMEL Manuella.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2012

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2012 n'appelle aucune observation.

Travaux de voirie 2012 : résultat de la consultation des entreprises

(Délibération 2012.07.01)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juillet pour examiner les offres déposées pour la réalisation des travaux de voirie – Programme 2012.

Après ouverture des offres par la commission d'appel d'offres et analyse des offres, c'est la Sté L.T.P. LOISEL qui est classée mieux-disante pour un montant de 81 619.00 € H.T. soit 97 616.32 € TTC avec un délai de travaux fixé à 10 semaines à compter du 20 août 2012.

Le Conseil municipal prend acte du résultat de cette consultation et autorise M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue.

Information sur la réfection de la chaussée en traverse d'agglomération par le Département (Délibération 2012.07.02)

Le Conseil Général de la MANCHE a prévu procéder à la réfection du tapis d'enrobé de la R.D. 977 (axe VIRE – MORTAIN) dans la traverse d'agglomération (de la Houssaye au haut de la rue Jules Labiche). Les travaux sont prévus se réaliser vers la fin du mois de septembre 2012.

Cela va nécessiter la dépose des pavés granit situés en axe de chaussée rue de Mortain. Cette dépose sera effectuée par les services techniques municipaux. En effet, les pavés granits sont déstabilisés par le passage des véhicules lourds et la chaussée se dégrade.

Un marquage de cette bande axiale sera ensuite remis en place.

Le Conseil municipal prend acte de ce projet de travaux.

Aménagement du carrefour de la RD 283 (Route de la Soinole) et de la VC 202 de la Chesnaye à la Brouainsière : participation financière de la Commune
(Délibération 2012.07.03)

Dans le cadre d'une opération inscrite au programme OPAL, le Département de la MANCHE a identifié une opération de dégagement de visibilité au carrefour entre la RD 283 (route de la Soinole) et la VC n° 202 de la Chesnaye au lieudit « la Brouainsière ».

Ces travaux seraient programmés pour 2013.

Considérant que cette opération de dégagement de visibilité est située au carrefour d'une route départementale et d'une voie communale, le financement des travaux serait partagé comme suit : 50 % pour le Département et 50 % pour la Commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 13 000 € + coût d'acquisition des terrains.

Afin de lancer l'acquisition des terrains nécessaires auprès des propriétaires dès cette année pour réaliser les travaux en 2013, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'opportunité de réaliser ces travaux et sur l'engagement des crédits nécessaires.

MM. SEGUIN et DESMASURES regrettent qu'il n'y ait pas d'élargissement de la chaussée prévu car le rayon de braquage pour les poids lourds est insuffisant.

Aussi, M. le Maire propose qu'il soit demandé à l'Agence routière départementale que le terrassement se fasse jusqu'au niveau du sol, afin de faciliter la manœuvre des poids lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur la participation financière de la Commune pour l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux.

Convention avec l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Délibération 2012.07.04)

Le programme « **ACTES** » (**A**ide au **C**ontrôle de **l**égalité **d**ématériali**S**é) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'État et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **M**inistère de l'**I**ntérieur et de l'**A**ménagement du **T**erritoire (**MIAT**). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'État.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'État.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique de classe 3.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à signer avec le représentant de l'État la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques de classe 3 ;

- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Engagement partenarial entre la Commune de SOURDEVAL et les services de la direction des finances publiques (Délibération 2012.07.05)

Mme LAURENT explique que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Municipalité de SOURDEVAL et le responsable du centre des finances publiques souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Il est proposé de contractualiser ces engagements réciproques au travers d'un engagement partenarial.

Le Conseil municipal a pu prendre connaissance du projet de convention d'engagement partenarial qui a été transmis à chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de SOURDEVAL décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement partenarial tel qu'il a été présenté.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint délégué aux Finances) à signer l'engagement et tous les documents y afférent.

Mme LAURENT fait remarquer que pour l'engagement relatif à la dématérialisation des pièces comptables, la Mairie de SOURDEVAL devrait être pilote sur le secteur car peu de Communes sont déjà équipées pour mettre en place cette nouvelle application.

Nouvelle Participation pour l'assainissement collectif – PAC. (Délibération 2012.07.06)

L'article 30 de la loi de finances 2012 du 14 mars 2012 a créé la participation pour l'assainissement collectif (PAC) qui vise à remplacer dès le 1^{er} juillet 2012 la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Cette participation peut être perçue à l'occasion du raccordement au réseau public d'assainissement de nouvelles constructions et d'immeubles existants.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la mise en place (ou non) de cette participation.

M. le Maire explique que la Participation pour Raccordement à l'égout n'avait jamais été instituée et il propose de ne pas mettre en place la nouvelle participation.

M. SIMON demande si on va pouvoir continuer à accepter toujours de nouveaux raccordements. Par rapport à la capacité de la station d'épuration, il y a encore beaucoup de marge puisqu'elle avait été dimensionnée à l'origine pour 13 000 Équivalents-habitants.

M. SIMON demande si les travaux réalisés rue de l'église concernaient le réseau d'assainissement. M. le Maire explique qu'il s'agissait d'une canalisation d'eau de l'ancien réseau (pour lequel le réservoir est situé en haut de l'impasse du Calvados) qui a été reprise. Cette canalisation alimente notamment la fontaine du bassin, le point d'eau en bas de la place de Gaulle et le jet d'eau du jardin de la Mairie. Ainsi, c'est de l'eau gratuite qui est utilisée.

En ce qui concerne l'état des réseaux, ceux-ci sont presque systématiquement refaits lorsqu'il y a des travaux importants de réfection de voirie. Les réseaux ont ainsi été refaits sur toute la traversée de l'agglomération (axe Vire – Sourdeval), rue de Verdun, rue Maréchal Leclerc et place Charles de Gaulle. Le réseau sera également refait lors de l'aménagement du Boulevard du Maine.

M. le Maire précise que le budget du service de l'assainissement est beaucoup plus facile qu'il y a quelques années. En effet, hormis l'extension du réseau au village de la Cocherie et le réseau qu'il faudra construire pour le nouveau lotissement CALANDOT, il n'y aura pas de nouvelles extensions à prévoir. Il n'y aura que des réhabilitations de réseau à financer au fur et à mesure des réfections de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas mettre en place la participation pour l'assainissement collectif.

Approbation du règlement du service de l'assainissement collectif
(Délibération 2012.07.07)

Afin de remettre à jour le règlement du service public de l'assainissement collectif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de règlement joint en annexe.

Régie des droits de place : changement de régisseur et indemnité de responsabilité de régie (Délibération 2012.07.08)

M. LABBE, actuellement régisseur des droits de place, souhaite arrêter son activité. Il sera remplacé dès la fin du mois de juillet par M. Laurent LECOZ, Adjoint technique principal aux services techniques municipaux (M. LABBE restant suppléant dans un premier temps pour faciliter la transition).

M. LABBE forme M. LECOZ depuis quelques semaines à cette gestion des droits de place qui n'est pas toujours facile.

M. BOURDALE demande s'il y a eu un appel à candidature pour cet emploi. M. le Maire explique que les recettes des droits de place ne sont pas suffisantes pour nous permettre d'embaucher quelqu'un pour cela.

M. BOURDALE demande si d'autres agents de la Commune ont été sollicités en dehors de M. LECOZ. M. le Maire explique qu'il n'y a pas vraiment de volontaires car c'est une fonction qui n'est pas facile et que la responsabilité est assez importante.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour mettre en place l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes selon le barème fixé par arrêté ministériel du 28 mai 1993.

A titre indicatif, le montant de cette indemnité annuelle est actuellement de 110 € pour les régies dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 1 220 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la mise en place de cette indemnité des régisseurs de recettes.

Dédommagement des locataires des logements locatifs (Délibération 2012.07.09)

Les locataires de 3 des logements T4 de la résidence des Prés et Acacias ont subi des infiltrations d'eau dans leur logement au cours des derniers mois.

Les travaux de réparation vont débuter le 19 juillet prochain.

L'assurance Dommages-ouvrage souscrite par la Commune va prendre en charge les malfaçons qui sont à l'origine de ces infiltrations d'eau, mais il serait souhaitable d'indemniser les locataires qui ont subi ces désagréments.

Il est proposé d'accorder aux locataires un dédommagement allant de 1 mois à 4 mois de loyer suivant l'ampleur des dégâts subis par chacun d'eux. Une demande de prise en charge de ces dédommagements a été transmise à l'assurance.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. SIMON pense que c'est à l'assurance des locataires de prendre en charge cette indemnisation. M. le Maire explique que non puisque le dommage incombe au propriétaire. Il est normal que la Commune assume ses responsabilités (même si au final ce sont les entreprises qui sont responsables et qui devront payer les réparations).

M. SEGUIN considère que c'est normal que les locataires soient indemnisés du préjudice qu'ils ont subi par rapport à la jouissance de leur logement.

M. SIMON pense qu'à la place des locataires, il aurait quitté le logement ou aurait porté plainte. Pour M. le Maire, nous avons eu la chance d'avoir des locataires conciliants et il est plus intéressant pour la Commune de négocier une indemnisation à l'amiable que de les voir quitter les lieux ou partir dans une procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette indemnisation des locataires par 15 voix Pour et 1 abstention (M. SIMON).

Inscription et virements de crédits (Délibération 2012.07.10)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les inscriptions et virements de crédits suivants sur le Budget de la Commune :

Encaissement de l'indemnité d'assurance et réalisation des travaux de réparation dans les logements locatifs rue des Prés :

Section de fonctionnement

Dépenses :	Cpte 61522	Entretien de bâtiments	+ 23 416.89
Recettes :	Cpte 7788	Produits exceptionnels divers	+ 23 416.89

Révision du montant du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (suite à la réforme de la Taxe Professionnelle) :

Section de fonctionnement

Dépenses :	Cpte 73923	Reversement sur FNGIR	+ 479.00
Recettes :	Cpte 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 479.00

Le Conseil municipal donne son accord par 15 voix Pour et 1 abstention (M. SIMON).

Admissions en non valeur (Délibération 2012.07.11)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Budget de la Commune :

Créance minime sur l'État : 0.06 €

Budget assainissement :

M. BOISSONNET Thierry	244.62 € H.T. soit	258.07 € TTC (insuffisance d'actif)
M. BONAMY Jacques	180.91 € H.T. soit	190.87 € TTC (PV de carence)
M. GOLLOGHLY Marc	35.10 € H.T. soit	37.03 € TTC (poursuite sans effet)
Diverses créances minimales	0.50 € H.T. soit	0.53 € TTC
Total	461.13 € H.T. soit	486.50 € TTC

Modification des statuts de la Communauté de Communes – Nouvelle Association : La Sauce Cultur'ailes

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL en date du 12 avril 2012 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL pour les compétences facultatives :

« *Participation financière en matière sportive, culturelle et sociale auprès des associations d'intérêt intercommunal* »

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour ajouter à la liste des associations concernées :

✓ **La Sauce Cultur'ailes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de SOURDEVAL décide à l'unanimité d'accepter la modification de la compétence donnée à la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL comme indiqué ci-dessus.

Divers

M. le Maire informe ses Collègues que Romain ROBBES et Marion BOULAY invitent tous ceux qui ont sponsorisé leur participation au 4L Trophy, à une soirée de présentation au public de leur voyage le vendredi 20 juillet 2012 à 20 h 30 à la Salle Théophile Personne.

La Secrétaire de séance,
Manuella HAMEL.